

A/PM/2018/06/133

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
13 JUILLET 2018 BAL DES PLATANES

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu le bal organisé par la commune de Montagnac, Le vendredi 13 juillet 2018, à 21h00, • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion. |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>La circulation sera interdite, le vendredi 13 juillet 2018, à partir de 13h30 jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 8h00</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre 1918 - Avenue de Verdun |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Le stationnement sera interdit, le vendredi 13 juillet 2018, à partir de 13h30 jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 8h00</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre 1918 - Avenue de Verdun |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p> |
| <p>ARTICLE 4</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/06/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint


